

N° 26.DEAQ.049

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre l'association « Les Corsistes » et la ville de Pertuis assortie d'une subvention de fonctionnement pour le Corso Fleuri 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **DIX FÉVRIER**, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de **FÉVRIER** sous la présidence de **Monsieur Roger PELLENC, maire** et la désignation de **Madame Corinne DUPAQUIER** en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoint**s.

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
Jacques BARONE (à partir de 19h27)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Pertuis et l'Association « Les Corsistes » pour l'organisation du 61^{ème} Corso Fleuri assortie d'une subvention d'un montant de 19 000 €.

Exposé des motifs :

L'association « Les Corsistes » œuvre pour la promotion du Corso Fleuri de Pertuis qui se tiendra, cette année, les samedi 4 et dimanche 5 Juillet prochains.

Selon ses statuts, l'association « Les Corsistes » a pour but de :

- Faire connaître au public le travail effectué lors de la réalisation de chars,
- Unir les bénévoles dans le but de faire évoluer le corso,
- Recruter des bénévoles,
- Procéder à la fabrication de fleurs en papier,
- Participer aux journées associatives de la ville,
- Organiser des expositions et rétro projections du corso,
- Créer un musée du corso fleuri

Ces actions sont en cohérence avec les orientations de la politique d'animations festives de la ville.

Afin de continuer à soutenir l'engagement et les initiatives de l'association « Les Corsistes », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention de partenariat assortie d'une subvention d'un montant de 19 000 €, identique à celle allouée en 2025.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...);

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention de l'association, en date du 04 Janvier 2026

CONSIDERANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDERANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

► **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe entre la ville de Pertuis et l'Association « Les Corsistes », pour l'organisation du 61^{ème} Corso Fleuri ;

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 19 000 € pour l'année 2026 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

Le Directeur Général des Services

Julien DAUMAS | Direction Générale
des Services



[Signature]

Certifié exécutoire
Publié le 13 Février 2026

Le 20 févr. 2026

**La Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER**

Corinne DUPAQUIER | Elu CDR



[Signature]
Le 23 févr. 2026

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Entre

La Ville de Pertuis

Hôtel de Ville

84120 PERTUIS

Représentée par son maire, Roger PELLENC, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, ou par délégation, Monsieur Yves GUEDJ, en sa qualité d'adjoint aux Animations, Tourisme et Patrimoine,

ci-après dénommée « *La Ville de Pertuis* »

d'une part,

Et

LES CORSISTES, dénommée *l'Association*

Siège Social : 172 chemin des Prairies – Quartier Iscles de Malespine

84120 PERTUIS

Représentée par son Président, Marcel BERTRAND, habilité par une décision du Conseil d'Administration.

d'autre part,

Par cette convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement des animations et du patrimoine, **la Ville de Pertuis** soutien *l'Association*, pour son projet précisée par la présente convention.

La Ville de Pertuis manifeste ainsi :

- ☐ Son soutien à la création et à la mise en œuvre d'animations sur le territoire de la Commune
- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans ce domaine, en cohérence avec les orientations de la politique communale
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- ☐ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

1 - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1-1 : Objet

La Ville de Pertuis en accord avec *l'Association*, s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, qui motivent la présente convention :

Participation, élaboration, construction de chars, et achat de confettis, cotillions, fleurs fraîches pour le CORSO FLEURI qui se tiendra les samedi 4 et dimanche 5 Juillet 2026.

Article 1-2 : Durée de la convention

La durée est d'une année.

2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 2-1 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur le service 80 – chapitre 65 ligne 633 65748 CORSO du budget communal

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de **19 000 €**

La subvention sera créditée au compte de *l'Association* selon les procédures comptables en vigueur. (Mandat administratif)

Le versement sera effectué au compte :

Banque 10096 guichet 18114 n° de compte 00057676702, clé 97, CIC PERTUIS

sous réserve du respect par *l'Association* des obligations

Article 2-2 : Communication de la ville

La Ville de Pertuis assure *l'Association* de son concours pour la communication de la manifestation, en l'annonçant sur les supports de communication de la ville (panneaux lumineux, site internet, newsletter, programmes des festivités, journal municipal). Toute demande de communication doit se conformer à la procédure mise en place par le service communication de la ville.

Article 2-3 : Mise à disposition d'installations municipales

La Ville de Pertuis s'engage à mettre à disposition de *l'Association* gracieusement, pour la réalisation de son objectif les locaux nécessaires à l'organisation des différentes manifestations (élection de la Reine du Corso, repas corsistes – sont exclus les lotos), dans la mesure des disponibilités, et conformément à la procédure de réservation en vigueur

La Ville de Pertuis assure à *l'Association* après demande préalable l'accès :

- Hangar Vidalet,
- Hangar du centre technique municipal pour entreposer les chars en amont et pendant la durée de la manifestation
- Espace Georges Jouvin (salles des Fêtes),
- Salle municipale (avenue de Verdun) pour la confection des fleurs en papier

Un imprimé « état des lieux » est à compléter à l'entrée dans les locaux. Après chaque utilisation les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été donnés. L'aménagement des lieux, leurs remises en l'état initial et leurs nettoyages doivent être effectués par *l'Association*. Cependant, si l'état des lieux sortant constate un sinistre, les réparations seront à la charge de *l'association*.

Les manifestations et spectacles organisés par la Ville de Pertuis seront prioritaires.

Article 2-4 : Mise à disposition de matériel

La Ville de Pertuis met gratuitement à la disposition de *l'Association*, après demande préalable et validation par la Direction de l'Action Culturelle du matériel municipal, sous condition de disponibilité.

Il n'y aura pas de versement de caution de la part de *l'Association*, cependant, s'il y avait constatation de détérioration ; perte ou vol de matériel, les réparations ou remplacements de celui-ci seront à la charge du bénéficiaire.

Toute location supplémentaire de matériel ou de fourniture sera à la charge exclusive de *l'Association*.

Article 2-5 : Entretien des bâtiments communaux

La Ville de Pertuis s'engage à prendre les frais correspondant à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par la Commune à ***l'Association***.

La Ville de Pertuis, s'engage également à prendre en charge :

- Les frais d'aménagement, de mobilier et de matériel
- Les frais d'eau, d'électricité, chauffage, téléphone afférents aux locaux
- La fourniture des produits d'entretien des locaux

Article 2-6 : Sécurité

La Ville de Pertuis s'engage à communiquer à ***l'Association***, dès son arrivée, les consignes de sécurité qui devront être respectées. Elle s'engage à mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail.

En cas de non-respect des règles, **la Ville de Pertuis** déclinera toute responsabilité et se verra dans l'obligation de suspendre la mise à disposition.

Article 2-7 : Prise en charge financière

La Ville de Pertuis assure à ***l'Association*** :

- Le matériel de confection pour les chars, (hors crépon, fleurs et accessoires de décoration)
- Le poste de secours, les services de sécurité durant le week-end de la manifestation
- La prestation artistique de fanfares ou autres, entre les chars,
- La sonorisation de la manifestation sur le parcours,
- La création d'une brochure programme annonçant l'évènement

Article 2-8 : Moyens en personnel

La Ville de Pertuis autorise le personnel communal à prêter son concours à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1 de la présente convention soit :

- 1 agent décorateur pour la confection des chars et l'accompagnement de la manifestation,
- 1 agent administratif en soutien de l'association
- Les équipes techniques communales pour la mise en place et le démontage de la manifestation,
- les agents communaux nécessaires pour l'organisation les jours de la manifestation

L'Association est exonérée du remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, dans le cadre de la présente convention.

En aucun cas, le personnel communal ne pourra percevoir de rémunération supplémentaire émanant de ***l'Association***.

Article 2-9 : Autorisation de percevoir des recettes

La Ville de Pertuis pourra si besoin, dans le cadre des manifestations organisées par ***l'Association***, percevoir les recettes émanant de l'occupation du domaine public. (Redevance)

3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**Article 3-1 : Utilisation des locaux, demande de matériel**

L'Association utilisera les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments, et s'engage à les tenir dans des conditions propres et à assurer la sécurité du public. Aucune transformation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit de **la Ville de Pertuis**.

Pour chaque manifestation ***l'Association*** devra effectuer une demande précise de ses besoins en matériel, un délai suffisant d'au moins 3 semaines au préalable avant la date de programmation, auprès de la Direction de l'Action Culturelle qui répondra à cette requête en fonction du matériel et du personnel disponibles.

Toute location supplémentaire sera à la charge exclusive de ***l'Association***.

L'Association s'engage à respecter les règlements intérieurs de toutes les salles.

Un imprimé « état des lieux » est à compléter à l'entrée dans les locaux.

Après chaque utilisation les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été donnés.

L'aménagement, leur remise en l'état initial et leur nettoyage doivent être effectués par l'Association. Cependant, si l'état des lieux sortant constate un sinistre, les réparations seront à la charge de l'association.

Article 3-2 : Responsabilité de l'Association

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par **la Ville de Pertuis**, et à prendre en charge l'entretien courant des locaux, en dehors de l'intervention des agents d'entretien mis à disposition par **la Ville de Pertuis**, et du matériel après chaque occupation.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de **l'Association** ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux et autorisations de voirie ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Le matériel mis à sa disposition par **la Ville de Pertuis** devra faire l'objet d'un inventaire et une vérification de l'état de marche, signé des deux parties.

L'Association s'engage à respecter toutes les consignes de sécurités en vigueur y compris la jauge du lieu ou de la salle mise à disposition.

L'Association s'engage à faire respecter par les adhérents les clauses de son règlement intérieur co-signé avec la Ville.

L'Association s'engage à assurer lors de la manifestation la sécurité du public ainsi que celle de toutes les personnes bénévoles présentes sur chars et aux abords qui participent au défilé. (enfants et adultes)

Article 3-3 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que **la Ville de Pertuis** ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la **Ville de Pertuis** de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 3-4 : Sécurité

L'Association s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes participant à l'organisation de la manifestation sous sa responsabilité, lesdites consignes de sécurité.

En cas de non-respect des règles, **la Ville de Pertuis** se verra dans l'obligation de suspendre l'organisation de la manifestation. **La Ville de Pertuis** déclinera toute responsabilité en cas de non-respect desdites règles.

Article 3-5 - Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre des actions définies à l'article 1, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 3-6 - Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à **la Ville de Pertuis** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

- les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration)

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **l'Association** en informe également la collectivité.

Article 3-7 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », ***l'Association*** ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Article 3-8 - Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 3-9 - Reddition de comptes, contrôle des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention en fonction des dates limites de dépôt de dossier de l'année considéré, accompagnée du programme et du budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à **la Ville de Pertuis** au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice et certifiés par le Président, ainsi que les rapports d'activités de l'année écoulée. Ces derniers permettant d'évaluer l'ensemble des opérations menées.
- D'une manière générale, ***l'Association*** s'engage à justifier à tout moment sur demande de **la Ville de Pertuis** de l'utilisation des subventions reçues.
- ***L'Association*** s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la Vie Associative.
- Si les subventions annuelles dépassent 153 000,00 € (Cent Cinquante Trois Mille Euros) ***l'Association*** s'engage à désigner, un Commissaire aux Comptes titulaire ainsi qu'un Commissaire aux Comptes suppléant, un expert-comptable agréé dont elle fera connaître les noms à **la Ville de Pertuis** dans un délai de trois mois à compter de leurs nominations.
- Faire apparaître la mise à disposition du personnel à la ligne Emploi des contributions en nature, dans son budget.

4 - CLAUSES GENERALES

Article 4-1 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 4-2 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4-3 - Respect de la législation

La Ville de Pertuis et ***l'Association*** s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En sa qualité d'employeur, elle s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet.

Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

En qualité d'employeur, ***l'Association*** prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Elle se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

L'Association s'engage également à respecter la législation en termes d'hygiène et sécurité et en termes d'ordre public.

L'Association est responsable du contrôle du respect de la législation par les prestataires qu'elle sollicitera quel que soit le service effectué (restauration, sécurité, ...).

Article 4-4 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de **La Ville de Pertuis** des conditions d'exécution de la convention par l'association, **La Ville de Pertuis** peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4-5 - Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention (après épuisement des voies de règlement amiable) la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Pertuis, le

Parapher chaque page

Dater, faire précéder de la mention "Lu et approuvé" et signer

Pour ***l'Association***,
LES CORSISTES
Le Président

Pour la **Ville de Pertuis**,

Marcel BERTRAND

ASSOCIATION LES CORSISTES
172 C Chemin des Prairies
84120 PERTUIS
06.03.84.43.23

MAIRIE
Service des Quartiers
84120 PERTUIS

Pertuis le 4 Janvier 2026

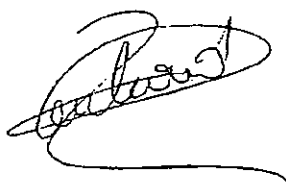
Objet : demande de subvention 2026

Monsieur le Directeur

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, le dossier de demande de subvention pour l'année 2026 , pour un montant de 19.000 € ainsi que les justificatifs demandés.

Vous en souhaitant bonne réception,

Croyez, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. P. 2026', written over a horizontal line.

Fiche 4

Modèle de budget prévisionnel ⁽¹⁾

Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice à venir

Si votre association est soumise aux obligations du plan comptable, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie, mais vous joindrez une copie de votre budget prévisionnel approuvé par les instances statutaires, si celui-ci est établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif

Dépenses	Montant ²⁾	Recettes	Montant ²⁾
60 - Achats		74 - Subventions d'exploitation ³⁾	
• Achats d'études et de prestations de service	125,00 €	- État (obtenue - demandée)	
• Achats de matières et fournitures	1112,00 €	- Région (obtenue - demandée)	
• Eau, gaz, électricité		- Département (obtenue - demandée)	
• Fournitures d'entretien et de petit	2000 €	- Commune (obtenue - demandée)	19000 €
• Fournitures administratives	500 €	- Organismes sociaux (obtenue - demandée)	
• Autres fournitures	2445 €	- Fonds européens (obtenue - demandée)	
61 - Services extérieurs		- CNASEA (emplois (obtenue - demandée)	
• Locations mobilières et immobilières	1150 €	- Autres (précisez) (obtenue - demandée)	
• Entretien et réparations	300 €		
• Assurances	345 €		
• Documentation			
• Divers			
62 - Autres services extérieurs		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
• Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Marchandises	
• Publicité, publications		- Prestations de service	
• Déplacements, missions et réceptions		- Produits des activités annexes	
• Frais postaux et de télécommunication	50 €		
• Services bancaires	25 €		
• Divers			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
• Impôts et taxes sur rémunérations		- Cotisations	11325 €
• Autres impôts et taxes		- Autres	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
• Rémunérations du personnel		77 - Produits exceptionnels	
• Charges sociales		- Sur opérations de gestion	
• Autres charges de personnel		- Sur exercices antérieurs	
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 - Charges financières		Fds propres	194,00 €
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements, engagements			
		Total des recettes prévisionnelles	
86 - Emploi des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
• Secours en nature		- Bénévolet	
• Mise à disposition gratuite de biens et		- Prestations en nature	
• Personnels bénévoles		- Dons en nature	
Total général des dépenses	12105,15 €	Total général des recettes	9051,5 €

1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

3) Précisez si, à la date de dépôt du dossier, la subvention est obtenue ou seulement demandée (rayer la mention inutile).

Signature du Trésorier



ASSOCIATION LES CORSISTES

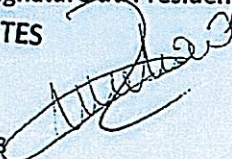
172 C, Chemin des Prairies

84120 PERTUIS

ASS N° : W841001253

N° SIRET : 508 823 382 00033

Signature du Président





Attestation sur l'honneur

Le renseignement de cette fiche est obligatoire pour toutes les demandes (initiales ou renouvellements) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), BERTRAND Marcel (Nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association, Président de l'Ass. LES COR SISTES

☒ Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

☒ Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

• Demande une subvention de :

		1	9	0	0

 €

☒ Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de l'association (joindre obligatoirement un RIB ou RIP) ;

☒ S'engage à utiliser la subvention pour des dépenses directement liées à l'objet de l'association et à ses activités.

Fait, le Pertuis à 4/1/26

Signature du Président

ASSOCIATION LES COR SISTES

172 C, Chemin des Prairies
84120 PERTUIS

ASS N° : W841001253

N° SIRET : 508 823 382 00033

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service du conseil général auprès duquel vous avez déposé votre dossier.